

Maître d'Ouvrage : OPUS TWO - 25 rue Thalès - Parc Chateau Rouquey - 33700 MERIGNAC

PERMIS D'AMENAGER

Echelle : 1/500	04 - PLAN DE COMPOSITION ETENDU	Phase : PA
Date: 10/10/2025	Références Cadastrales: Section DD n°21-22-24-25-26-29	Dossier : 25-087

Date:	Indice:	Modifications:
24/07/2025	A	Première diffusion
10/10/2025	B	Ajout des arbres à abattre et ceux à conserver impérativement

Géomètre et Maître d'Oeuvre :

ArKétude
2, Rue du Stade
33470 LE TEICH
arketude@gmail.com
09 53 72 11 60

Not9

Nota :
Le périmètre du terrain n'a pas fait l'objet d'une procédure de bornage contradictoire.
Limites de propriété et superficies non garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites
L'emplacement des réseaux souterrains n'a pas fait l'objet d'une détection - position indicative

Système de référence planimétrique : RFG 93 CC45
Système de référence altimétrique : NGF - IGN 69 (0)

Récapitulatif des surfaces	
Périmètre de l'opération	31 757 m ²
Lots	14 979 m ²
Trottoirs - Voies - Accès	1 844 m ²
Espaces verts compris en zone ALy	9 441 m ² soit 29,7 %
Espaces verts compris en zone N	5 562 m ²

Périmètre global : 31 757 m²

LOTS	Surface du lot (avant bornage)	Emprise au sol attribuée	Surface de plancher attribuée
LOT 1	4 100 m ²	2 150 m ²	4 300 m ²
LOT 2	3 665 m ²	1 530 m ²	3 600 m ²
LOT 3	7 000 m ²	3 113 m ²	7 000 m ²
TOTAL		6 793 m²	14 900 m²

LEGENDE COMPOSITION

- [illegible]

Nota :

- La position et le nombre d'accès aux lots sont donnés à titre indicatif.
- Ces accès pourront être dissociés si les projets de construction le nécessitent. Dans ce cas, ces modifications ne devront pas engendrer d'impénétrabilisation de surfaces supplémentaires.
- Seuls les arbres présents dans l'emprise de la voirie, des accès privatifs, dans la bande périmétrale de 5m ou susceptibles d'être endommagés seront abattus.
- Les arbres présents dans l'emprise des lots feront l'objet d'une demande d'abattage par les acquéreurs lors des dépôts de permis de construire.
- Les arbres présents dans les zones naturelles ou boisées à conserver ou en espace boisé classé ne pourront pas être abattus hormis s'ils présentent une caractéristique dangereuse pour les usagers et l'environnement.

